

Arrêté fédéral concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Australie

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 28 février 2007²,
arrête:*

Art. 1

¹ La convention de sécurité sociale du 9 octobre 2006 entre la Confédération suisse et l'Australie est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2007 1677

